"Info-Racisme Fribourg" Caritas Suisse

Contact

Adresses

"Info-Racisme Fribourg" Caritas Suisse
Bd de Pérolles 55
1700 Fribourg

Mail

inforacismefribourg@caritas.ch

Téléphone

026 425 81 56

Site

www.inforacisme.ch

Fax

Horaires

Informations complémentaires

Statut juridique

Association indépendante, membre de Caritas Suisse

Type

Prévention des discriminations et du racisme

Subvention

Subventions fédérales dans le cadre des Programmes d'intégration cantonaux (PIC)

Population concernée

Victimes ou témoins de discrimination raciale

Langues

Français et allemand

Rayon géographique

Victimes, témoins ou personnes se questionnant sur les discriminations raciales du canton de Fribourg

Procédure d'admission

Consultation sur rendez-vous ou par courriel

Fonctions et bénévolat

Info-racisme Fribourg est un service de prévention du racisme et de consultation juridique pour les victimes de discrimination raciale

Prix de la cotisation

Service gratuit

Informations complémentaires

Le Service de consultation et prévention du racisme développe en collaboration avec le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) des formations modulables pour les institutions publiques et privées ainsi que les associations.

Si vous souhaitez bénéficier d'une formation pour votre institution, nous vous prions de nous contacter directement afin de définir ensemble le projet.

Buts

Service d'écoute et de consultation

Prestations

- Un rendez-vous personnalisé et confidentiel avec notre spécialiste.

- La possibilité de déposer votre témoignage écrit au travers de notre boîte à témoignages.

- Guider la personne dans la démarche de procéder à une plainte pénale.

Les actes de discrimination raciale sont poursuivis d'office. Si un policier ou une autorité pénale a connaissance d'un fait tombant sous le coup de l'art. 261 bis CP, il doit engager automatiquement une procédure sans attendre que la ou les victimes se manifestent. Toutefois, vous pouvez également dénoncer à la police tout acte raciste dont vous avez été témoin, de même si vous en avez été victime et rassembler le maximum de preuves nécessaires. Vous pouvez également adresser une dénonciation au juge d'instruction.